

Décision n° 03–680 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 juin 2003 attribuant un numéro identificateur d'usagers mobiles (IMSI) à la société S.F.R.

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu la décision n° 01–686 en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la demande de S.F.R. reçue le 5 mai 2003 ;

Après en avoir délibéré le 3 juin 2003 ;

Décide :

Article 1er – L'identificateur d'usagers mobiles (IMSI) 208 13 est attribué à la société S.F.R. (Siret : 343 960 720 00245) pour assurer la fonction " d'itinérance " dans les zones blanches.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 3 juin 2003

Le Président

Paul Champsaur